

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **23 avril 2024****Nombre de conseillers**

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

17/04/2024

Date d'affichage :

17/04/2024

Objet**2.1 MODIFICATION DE L'OAP
DU PLU**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, et à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Emmanuel OULION

Secrétaire de séance : DURAND Josiane

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 09/02/2008 révisé par délibération du 22/10/2009.

Madame le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Madame le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, une OAP a été prévue en 2008, mais celle-ci doit être retravaillée afin d'envisager l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil Départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- et tous autres personnes intéressées.

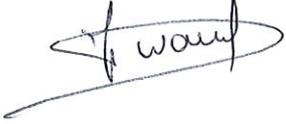
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240430-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

La secrétaire de séance
Mme Josiane DURAND



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 24/04/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 30/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240430-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Délib. 2024-30 2/2